



CONSEIL SYNDICAL ÉLARGI

*Syndicat des chargées et
chargés de cours de l'UQAM (SCCUQ)*

AVIS DE CONVOCATION

Date :	mercredi 4 mai 2016
Heure :	13 h
Lieu :	DS-R515 (Pavillon J.-A.-De Sève, UQAM)

Proposition d'ordre du jour

1. **Nomination à la présidence et au secrétariat de l'assemblée**
2. **Appel des membres de l'équipe syndicale**
3. **Adoption de l'ordre du jour et du minutage**
4. **Adoption du procès-verbal du conseil syndical du 30 novembre 2015**
5. **Mot d'accueil du Comité exécutif**
6. **Rapport des déléguées, délégués**
7. **Gouvernance universitaire – Invités**
 - Puma Freytag, président du Syndicat des chargées, chargés de cours de l'Université Laval (SCCCUL)
 - Frédéric Kantorowski, président du Syndicat des chargées, chargés de cours de l'Université de Montréal (SCCCUM)
 - Richard Perreault, président du Syndicat des chargées, chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi (SCCUQAC)
8. **Solidarité**
9. **Divers**
10. **Levée de l'assemblée**

-
- Un lunch sera servi dès 12 h 45
 - Frais de garderie remboursés selon la politique en vigueur au SCCUQ

-- NOTE AUX DÉLÉGUÉES, DÉLÉGUÉS AU CONSEIL SYNDICAL --

OBJET : Clause 3.14 de la convention collective SCCUQ-UQAM

" Un demi-point/cours de priorité est accordé aux personnes chargées de cours qui agissent à titre de déléguées syndicales. Ce demi-point/cours de priorité ne peut avoir pour effet de générer de point/session de priorité. "

Vous trouverez donc ci-dessous la politique d'application de pointage pour les déléguées, délégués au Conseil syndical telle qu'adoptée lors du Conseil syndical du 6 décembre 1990.

I- Les conditions d'obtention du demi-point sont les suivantes :

- .1 Être élue, élu par son assemblée d'unité dûment convoquée. (Cette élection doit être confirmée par un procès-verbal.)**
- .2 Assister régulièrement aux réunions du Conseil syndical.**
- .3 Ne pas avoir plus de deux absences non motivées, par session, aux réunions du Conseil syndical.**

II- Le demi-point sera comptabilisé à la fin de chacune des sessions après vérification des procès-verbaux des réunions du Conseil syndical.

NOTE : Il est donc important de signer les feuilles de présence lors des conseils syndicaux ou d'aviser le secrétariat du SCCUQ de votre absence motivée en téléphonant au 514 987-3000 poste 3720.